

## DECISION N°2019 – 044

Le directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-645 du 19 mai 2016 modifié relatif au classement indiciaire applicable à certains corps de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers ;

Vu la publication sur le site de l'ARS en date du 31/01/2019 du concours départemental externe sur titres permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers ;

Vu la décision N° 2019-004 en date du 31 janvier 2019 portant sur l'ouverture du concours départemental externe sur titres permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers branche gestion administrative générale ;

Vu la décision N° 2019-033 en date du 21 mars 2019 portant sur la composition du jury du concours départemental externe sur titres permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers branche gestion administrative générale ;

Vu la décision N° 2019-034 en date du 21 mars 2019 arrêtant la liste candidats autorisés à prendre part au concours externe sur titres d'adjoint des cadres hospitaliers de classe normale, branche gestion administrative générale ;

Vu la délibération d'admissibilité en date du 10 avril 2019 du concours départemental externe sur titres permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers branche « gestion administrative générale ».

### DECIDE :

Article 1 : D'arrêter comme suit la liste, par ordre alphabétique, des candidats admissibles à l'oral après examen des dossiers, pour le concours externe sur titres d'adjoint des cadres hospitaliers de classe normale, branche gestion administrative générale :

- Madame AIT CHIRANE Karima
- Madame BONNAUD Hélène
- Monsieur GELINOTTE Jean Christophe
- Madame RAMOS Y LOPEZ Veronique
- Madame TCHABI Akila

Article 2 : Monsieur le directeur des ressources humaines et monsieur le trésorier principal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN compétent dans les 2 mois suivant sa réception.

Fait à Villejuif, le 15 avril 2019

Le Directeur,

  
Didier HOTTE

